



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REU

Réunion éditeurs / INSEE / ministère de l'Intérieur

20 mai 2021



Ordre du jour

Sujets MI :

- 1. Actualités électorales – cadre juridique**
- 2. Dispositif « Maprocuration »**

Sujets MI-INSEE :

- 3. Gestion des procurations dans le REU**
- 4. Métropolitaines**
- 5. Actualités REU**
- 6. Divers**



1. Actualités électorales – cadre juridique

- Calendrier des élections départementales et régionales
- Communication
- Statistiques inscriptions sur les listes électorales au 14 mai 2021
- Cadre juridique des procurations
 - Evolution du cadre juridique depuis le 6 avril 2021
 - Validité des procurations initialement prévues pour les scrutins des 13 et 20 juin
 - Evolutions envisagées à compter de 2022

Calendrier des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (1/3)

Report du double scrutin
de mars à juin

Loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant **report, de mars à juin 2021**, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Report d'une semaine du
double scrutin aux 20 et
27 juin 2021

Annonce par le Premier ministre le 13 avril du report d'une semaine du double scrutin, initialement fixé les 13 et 20 juin 2021 par un décret depuis lors abrogé.

Décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux les **20 et 27 juin 2021**.

Calendrier des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2/3)

5 mai 2021

Clôture des candidatures pour le premier tour des départementales

14 mai 2021

Date limite d'inscription sur les listes électorales

17 mai 2021

Clôture des candidatures pour le premier tour des régionales

Entre le 27 et le 30 mai 2021

Tenue des commissions de contrôle des listes électorales. Le lendemain, publication du tableau des mouvements (art. R. 13 code électoral)

31 mai 2021

Date limite de publication du tableau des inscriptions et des radiations, dit « des 20 jours », par les communes

Ouverture de la campagne électorale

Calendrier des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (3/3)

10 juin 2021

Date limite d'inscription dérogatoire au titre de l'article L. 30

15 juin 2021

Date limite de publication du tableau des inscriptions et des radiations, dit « des 5 jours » (art. L. 31 code électoral), par les communes

19 juin 2021

Zéro heure, clôture de la campagne

20 juin 2021

Premier tour

27 juin 2021

Second tour

Communication

1

Incitation à s'inscrire sur les listes électorales en mettant en avant le service en ligne

Jusqu'au 14 mai

Moyens : Relations presse - Information administrative via la DILA et service-public.fr – Publication d'infographies sur les réseaux sociaux du ministère de l'intérieur - Kit de communication à destination des préfetures.

2

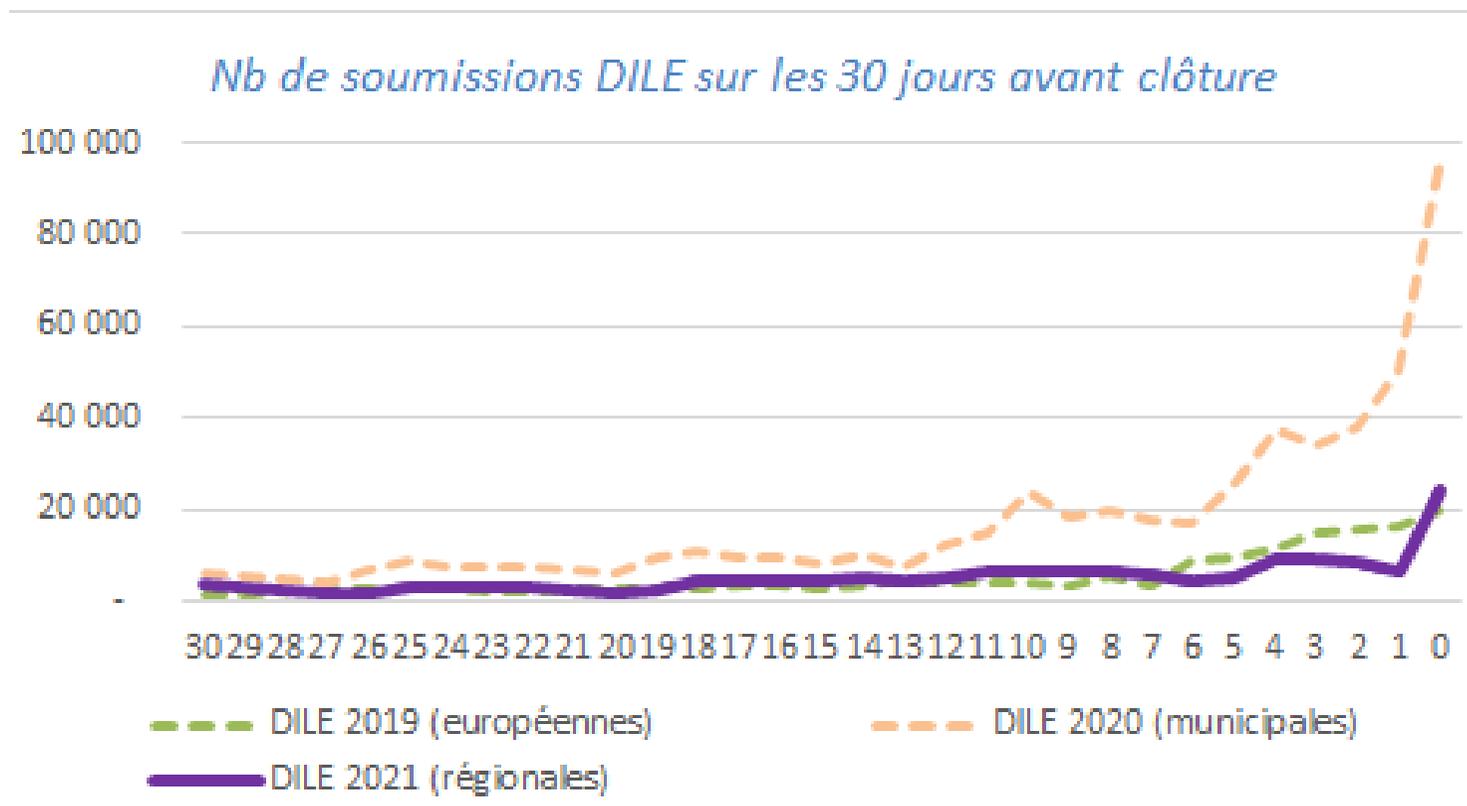
Incitation à la procuration en ligne

15 mai – 19 juin

Relations presse – information administrative via la DILA et service-public.fr – Publication d'infographies, vidéo sur les réseaux sociaux du ministère de l'intérieur – kit de communication à destination des préfetures et directions générales comprenant une affiche pour les commissariats de police et les brigades de gendarmerie.

Statistiques inscriptions sur les listes électorales au 14 mai 2021

Graphique : inscriptions en ligne au cours des 30 derniers jours



Cadre juridique des procurations

Evolution du cadre juridique depuis le 6 avril 2021 :

- Décret n° 2021-270 du 11 mars 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et instituant une télé-procédure ;
- Instruction INTA2101962J du 6 avril 2021 relative au vote par procuration.

Le décret n°2021-270 du 11 mars 2021 a supprimé l'heure de validation par l'OPJ/APJ des données nécessaires à la validité d'une procuration.

Cette suppression de l'heure de validation est valable pour les procurations dématérialisées aussi bien que pour les cerfa papier.

Dans le cas où les communes recevraient deux procurations pour un même mandataire datées du même jour et que l'une d'entre elles doit être déclarée invalide en application du plafond défini à l'article L. 73 du code électoral, c'est l'heure de saisie de la procuration dans votre logiciel qui fait foi ; la procuration qui est enregistrée la première par les services est valable.

Si ce champ "heure d'établissement de la procuration / heure de validation par l'OPJ" est toujours obligatoire dans vos logiciels, nous suggérons d'assigner une heure par défaut (ex: 6h00) à toutes les procurations à enregistrer.

Cadre juridique des procurations

Validité des procurations initialement prévues pour les scrutins des 13 et 20 juin

Conformément au décret n°2021-561 du 7 mai 2021, les procurations établies en vue des scrutins initialement prévus les 13 et 20 juin restent valables pour les scrutin des 20 et 27 juin

Les procurations établies pour les 13 et 20 juin sont valables pour les 20 et 27 juin

Les procurations établies pour le second tour initialement prévu le 20 juin sont valables pour le premier tour du 20 juin

Les procurations établies pour le premier tour du 13 juin ne sont pas valables

Les procurations établies pour un an mais qui expirent avant le 20 juin ne sont pas valides

Cadre juridique des procurations

Evolutions envisagées à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Les Cerfas sont en cours de révision dans la perspective de l'intégration des procurations dans le REU.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le mandant devra indiquer sur les Cerfas son numéro d'électeur (INE) ainsi que celui de son mandataire.

L'électeur pourra récupérer son INE soit en interrogeant sa situation électorale par la télé-procédure (ISE – évolutions en cours), soit sur sa carte électorale (l'INE y est déjà indiqué).



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Dispositif « MaProcuration »

- **Mise en service Phase 1**
- **Projet de phase 2 – interconnexion REU**



Mise en service de la phase 1 le 6 avril 2021

Éléments statistiques (cumul du 6 avril au 18 mai 2021)

- 15 717 demandes de procurations effectuées
- 6 878 demandes de procurations validées par un OPJ/APJ
- 3 735 procurations validées par les mairies
- 176 procurations invalidées par les mairies
- 98,09 % des communes ont un compte créé ; 82,75 % des communes ont un compte activé
- Démarche notée 9,4 / 10 (Observatoire de la qualité des démarches en ligne)

Campagne de communication grand public prévue dans les prochains jours.



Mise en service de la phase 1 le 6 avril 2021

Une **V2 du manuel d'utilisation du portail mairie** a été diffusée aux préfetures le 18 mai pour transmission aux communes ; il sera communiqué aux éditeurs avec le support de cette réunion. L'AMF sera également destinataire du document.

Afin d'informer les communes qu'une ou plusieurs procurations sont en attente de traitement sur le portail mairies, nous avons développé une fonction de notification des procurations à traiter par envoi d'un message à l'adresse électronique des comptes « référent mairie » et « agent mairie » concernés. Cet envoi de message automatique s'effectue selon les modalités suivantes :

- envoi d'un message hebdomadaire (tous les mardis matin) aux mairies ayant des procurations dans l'onglet « demandes à traiter » ;
- et
- envoi d'un message quotidien aux mairies ayant des procurations à traiter pour un scrutin prévu le dimanche suivant (soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins de la semaine précédant le scrutin, dès lors que des procurations sont dans l'onglet « demandes à traiter »).



Dispositif « Maprocuration »

Précisions sur la phase 2

Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Echanges en cours avec l'INSEE dans la perspective du raccordement direct au REU : mise en place de Webservices permettant d'effectuer des contrôles au stade de la saisie de la demande et de transmettre la procuration au REU après validation par l'OPJ/APJ.

Le portail mairie sera supprimé

Une fonction de résiliation des procurations sera également développée.

Echanges en cours avec le MEAE pour intégrer les Français de l'étranger et les consulats.